

Elus locaux : donnez du pouvoir d'agir aux citoyens en optant pour la subvention

Face à la recrudescence des marchés publics, le mouvement associatif appelle les élus locaux à encourager le pouvoir d'agir des citoyens sur leur territoire via une politique de subvention adaptée en direction des associations. La subvention est un outil contractuel juridiquement sûr et économiquement efficace qui favorise la co-construction partenariale de l'intérêt public local en lien avec la société civile.

Pourquoi soutenir la vie associative de votre territoire ?

Avez-vous déjà imaginé des territoires sans association ? Pas d'activité sportive pour les enfants, pas d'animation socioculturelle ouverte à tous, moins de théâtres, de musées, de bibliothèques. Mais aussi moins de crèches, de colonies de vacances et d'activité périscolaires, moins de maisons de retraites et d'accompagnement social des personnes âgées, pas de prise en charge des personnes handicapées ni de formation professionnelle des chômeurs...

En France, 1 300 000 associations sont le ferment du lien social et de la cohésion territoriale. Elles participent jour après jour à la construction d'une citoyenneté active. Avec leur 16 millions de bénévoles, elles élaborent collectivement des réponses aux défis sociétaux.

La présence associative sur un territoire a une fonction socialisatrice et préventive. Elle est une réponse à la crise démocratique et à la quête de sens des citoyens. L'absence de vie associative peut se traduire par l'affaiblissement des liens sociaux, le renforcement de formes d'exclusions, voire des troubles sociaux.

Enfin, la force d'attractivité d'un territoire se mesure à la vitalité de son tissu associatif. Avec 1,8 millions de salariés associatifs en France et un budget équivalent à 3.5% du PIB (l'équivalent du secteur du BTP !) les associations représentent un poids socio-économique majeur.

Subvention / marchés publics : deux modes de contractualisation qui répondent à des logiques distinctes

- **Les marchés publics** sont l'outil approprié quand les pouvoirs publics achètent une prestation et qu'ils initient et définissent unilatéralement une action à mettre en œuvre sur leur territoire. Il s'agit d'un achat de prestation qui donne lieu une contrepartie financière directe.
- **La subvention** est une contribution apportée à une action initiée, définie et mise en œuvre par un acteur privé, poursuivant des objectifs propres, auxquels l'administration y trouvant intérêt. Elle s'inscrit dans une logique partenariale et favorise l'initiative autonome des citoyens participant à l'intérêt public local.

Depuis quelques années, le recours à la commande publique est de plus en plus fréquent pour soutenir les associations : en 6 ans, la commande publique a progressé de 73% dans le financement public des associations, alors que les subventions ont baissé de 17%. **Pourtant le recours à la commande publique comporte de nombreux risques pour les territoires.**

Les risques de la commande publique

- **Assèchement des innovations sociales** : perte de la capacité d'initiatives des associations et de leur fonction de repérages de besoins sociaux.
- **Affaïssement du lien social** : disparition des petites structures associatives implantées localement, mobilisant des bénévoles et porteuses de cohésion sociale.
- **Réduction de l'expression citoyenne des habitants** : les marchés publics font des associations des exécutants et atténuent leur rôle de médiateurs de la société civile et d'acteurs du débat public. Ils découragent l'investissement des bénévoles.
- **Surcoût pour les collectivités** : La logique inflationniste liée au mécanisme de fixation des prix, la disparition du bénévolat et des cofinancements d'autres collectivités locales rendent les marchés publics plus coûteux que les subventions.

Les avantages de la subvention

Un outil contractuel juridiquement sûr, efficace et transparent

- **La subvention apporte la même sécurité juridique que les marchés publics** : ni le droit européen, ni le droit français n'oblige au recours systématique aux marchés publics. Le droit européen laisse aux États le libre choix du mode d'organisation des services d'intérêt général. En aucun cas, il n'interdit pas les subventions, bientôt définies par la loi sur l'ESS, et ce quel que soit leur montant.
- **La subvention laisse toute latitude à la collectivité publique pour orienter son soutien vers les activités menées par les associations qui correspondent à son projet politique.** Bien que l'initiative soit privée, la collectivité conserve le pouvoir d'affectation des fonds. Elle est garante d'une certaine souplesse et adaptation dans la mise en œuvre d'une action en fonction des besoins du public visé.
- **L'ensemble des dispositifs de contrôle d'une convention de subvention assure la transparence de l'usage des fonds publics.** Les élus locaux peuvent afficher publiquement leur politique de subvention pour faire remonter les initiatives de leur territoire, en indiquant les critères d'attribution associés.

Un outil qui encourage les initiatives sociales et démocratiques des territoires

La subvention relève de la décision politique des élus de soutenir une entité parce qu'elle contribue à l'intérêt général et l'intérêt public local.

Par la subvention, les élus locaux encouragent les innovations sociales et collectives, soutiennent l'engagement bénévole des habitants de leur territoire, tout en respectant la forme, la spécificité et l'indépendance des structures associatives. Elle favorise l'ancrage local des structures bénéficiaires.

Comment utiliser la subvention ?

Pour subventionner les associations de leur territoire, les élus locaux disposent d'un modèle de Convention Pluriannuelle d'objectifs euro compatible, défini par les autorités françaises, dont ils peuvent se saisir pour valoriser les initiatives citoyennes sur leur territoire.

Le mouvement associatif appelle les élus locaux à utiliser judicieusement les différents outils contractuels à leur disposition, en fonction de la finalité visée. Le choix de la subvention est un choix de société qui permet de redonner du pouvoir d'agir aux citoyens.